



PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Section 1 ANALYSE et PORTRAIT de SITUATION



| | | |
|--|--|---|
| Nom de l'école : | Du Petit-Prince | |
| Nom de la direction : | Renée-Claude Lizotte | |
| Année scolaire : | 2020-2021 | |
| Approbation du CÉ | Ce plan de lutte a été approuvé par le Conseil d'établissement de l'école le 5 mai 2020. | |
| Nom du coordonnateur : | Valérie Langevin | |
| Membres du Comité Plan de lutte de notre école : | Valérie Langevin (TES), Chantale Gagnon (enseignante) et Renée-Claude Lizotte (directrice) | |
| Mandat du Comité plan de lutte pour 2020-2021 : | <p>Les objectifs annuels sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer l'encadrement et la qualité de vie à l'école; 2. Poursuivre l'utilisation des moyens efficaces pour maintenir le bilan positif de notre école; 3. Faire de la prévention auprès des élèves et les impliquer à la vie de l'école. | <p>Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application du protocole pour contrer l'intimidation; - Implication des « Anges-Gardiens »; - Animation d'ateliers de prévention par la TES; - Soutien aux comportements positifs. |

DESCRIPTION de L'ÉCOLE

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Environ 300 élèves ✓ 14 groupes : 12 au primaire et 2 au préscolaire ✓ Indices de défavorisation : <ul style="list-style-type: none"> Indice de milieu socio-économique : 3 Indice de faible revenu : 5 <p>Programmes offerts : programme régulier et intensification de l'anglais au 3^e cycle.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ La vie scolaire : <ul style="list-style-type: none"> - Activités parascolaires - Groupe des « Anges Gardiens » - Chorale du Petit-Prince - Soutien aux comportements positifs (SCP) : plusieurs activités organisées - Remise de certificats de fin d'étape. |
|---|--|

DESCRIPTION et MOBILISATION de l'équipe-école pour contrer l'INTIMIDATION et la VIOLENCE

✓ Équipe

- 14 titulaires de classe;
- 3 éducatrices spécialisées;
- 1 technicienne du service de garde;
- 11 éducatrices et 1 éducateur au service de garde;
- 1 direction de l'école;
- 1 psychologue;
- 1 orthophoniste;
- 2 orthopédagogues;
- 1 secrétaire;
- 1 concierge.

- Sensibilisation de l'équipe au phénomène de l'intimidation;
- Transmission de l'information par la TES;
- Comité des relations harmonieuses;
- Comité cour d'école (mobilisation, sécurité/encadrement, organisation, sécurité/aménagement et animation);
- Collaboration et conférences d'une policière école.

DESCRIPTION du SERVICE de GARDE

Environ 80 % de notre clientèle fréquente le service de garde dont 75 % des élèves sont réguliers.
L'équipe du service de garde est constituée de 11 éducatrices et 1 éducateur et le soutien TES pendant l'heure du midi et en fin de journée.
Les règles de vie au service de garde sont les mêmes que celles en vigueur dans l'école.

ANALYSE de la SITUATION / PORTRAIT DE SITUATION en matière de VIOLENCE et D'INTIMIDATION

À l'aide du sondage qui a servi à la consultation du projet éducatif 2019-2022, il s'est dégagé que :

- 88 % des élèves se sentent en sécurité dans l'école;
- 82 % apprécient le climat de l'école;
- 84 % se sentent respectés à l'école;
- 87 % estiment que l'école pose des actions concrètes pour favoriser des relations harmonieuses entre les élèves.

* En raison du contexte de la pandémie du COVID-19, le sondage auprès des élèves est reporté à l'an prochain.

APRÈS ANALYSE, voici les FORCES et les VULNÉRABILITÉS identifiées au sujet de notre école

FORCES

- Utilisation d'un protocole pour contrer l'intimidation;
- Cohérence entre les membres du personnel;
- Implication des élèves du 3^e cycle;
- Affichage des règles de vie et des démarches de résolution de conflits.

VULNÉRABILITÉS

- Surveillance extérieure;
- Affichage des défis du SCP.

APRÈS ANALYSE, VOICI les PRIORITÉS retenues :

1. Continuité du Soutien aux Comportements Positifs (SCP) ;
2. Offrir des programmes de prévention à tous les cycles afin d'outiller les jeunes à réagir adéquatement lors de manifestation de violence ou lors de conflits;
3. Offrir des ateliers sur l'intimidation aux élèves (par la TES-école);
4. Assurer la sécurité et la surveillance de la cour de l'école.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence est arrimé aux **valeurs** présentées dans le **projet éducatif** de notre école :

- Respect;
- Persévérance;
- Autonomie;
- Entraide.

Les moyens mis en place pour **mobiliser** l'ensemble du personnel de l'école concernant le déploiement et l'efficacité du plan de lutte de notre école.

- Informations ;
- Consultation de l'ensemble du personnel lors des rencontres collectives ;
- Formation pour le soutien aux comportements positifs ;
- Rencontres régulières avec les TES pour répondre aux besoins spécifiques des élèves.

Section 2

Actions

Personnes responsables

Personnes concernées

2.1 Mesures de prévention

1. **Reconnaissance et compréhension par tous du phénomène de l'intimidation et de la violence :**
Sensibilisation des élèves par les membres du personnel ;
Ateliers de prévention.
2. **Participation des élèves à la vie de l'école :**
Présence du groupe des Anges-Gardiens ;
Activités parascolaires : sports, culture, cheerleading.
3. **Plan de surveillance stratégique :**
Surveillance active et préventive ;
Répartition des surveillants dans la cour.
4. **Renforcement positif des élèves :**
Soutien aux comportements positifs (SCP) ;
Célébration à la fin des défis école ;
Ateliers offerts au besoin aux élèves de l'école pour l'acquisition d'habiletés sociales;

Direction
Enseignants
Éducatrices spécialisées
Personnel du service de garde
Policier communautaire
Intervenantes de la Maison des Jeunes

Direction
Enseignants
Elèves
Éducatrices spécialisées
Personnel du service de garde

| | | |
|---|---|---|
| <p>5. <u>Dépistage des victimes et des intimidateurs</u> : Rencontres multidisciplinaires mensuelles; Identification et suivi des élèves à risque; Boîte de dénonciation; Rencontres régulières avec les TES pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves.</p> <p>6. <u>Collaboration avec les partenaires du milieu</u> : Policier communautaire; Maison des Jeunes; CIUSSS.</p> | | |
| <p>2.2 Mesures visant à favoriser la collaboration des parents</p> | <p>Personnes responsables</p> | <p>Personnes concernées</p> |
| <p>Règles de vie communes à l'école et au service de garde Communiqués aux parents Agenda Sollicitation de parents bénévoles pour augmenter leur implication</p> | <p>Direction Parents Éducatrices spécialisées Personnel de l'école</p> | <p>Direction Parents Élèves Éducatrices spécialisées Personnel de l'école</p> |
| <p>2.3 Modalités pour signaler ou porter plainte de façon confidentielle</p> | | |
| <p>Possibilité de se confier à un membre du personnel de façon confidentielle Informer les élèves des procédures à suivre pour dénoncer Désigner une personne de référence (TES, direction) Boîte de dénonciation</p> | <p>Direction Educatrice spécialisée Personnel de l'école</p> | <p>Direction Élèves Educatrice spécialisée Personnel de l'école</p> |
| <p>2.4 Actions à prendre lorsque quelqu'un est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence</p> | | |
| <p>Faire connaître et utiliser le protocole pour contrer l'intimidation (voir annexe) Se référer à l'adulte désigné : TES école Boîte de dénonciation</p> | <p>Direction Éducatrice spécialisée Enseignants</p> | <p>Élèves</p> |
| <p>2.5 Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à une personne victime, un témoin ou l'auteur d'un tel acte</p> | | |
| <p>Utiliser le protocole S'assurer de la confidentialité des rencontres Protection de l'identité des témoins et des dénonciateurs Surveillance de la situation selon le besoin Actions éducatives à la victime et à l'auteur de l'acte</p> | <p>Direction Éducatrices spécialisées Enseignants</p> | <p>Élève victime, témoin ou auteur de l'acte</p> |

| 2.6 Suivi donné aux plaintes | Personnes responsables | Personnes concernées |
|--|---|----------------------------------|
| Soutien à la victime, l'agresseur, le témoin Transmission à la direction générale du rapport sommaire de plainte Suivi aux parents | Direction Éducatrices spécialisées Personnel concerné | Élève victime, agresseur, témoin |

Section 3 Protocole de l'école

| Dénonciation | 1 ^{re} récidive | 2 ^e récidive | 3 ^e récidive |
|--|---|--|---|
| 1. Geste de réparation (Enseignant/responsable du SDG ou TES); 2. Consignation feuilles jaunes; 3. Aviser la direction; 4. Appel aux parents. | 1. Arrêt d'agir immédiat 2. Rédaction d'une fiche d'engagement (TES); 3. Geste de réparation (TES en collaboration avec l'enseignante/la responsable du SDG); 4. Évaluation du manquement selon les règles de vie de l'école; 5. Suspension 1 journée à l'interne avec travail à faire en lien avec l'intimidation + périodes guidées au service de garde (si cela s'applique); 6. Rencontre avec les parents. | 1. Arrêt d'agir immédiat 2. Retour sur la fiche d'engagement et modifications au besoin (TES) 3. Geste de réparation (TES en collaboration avec l'enseignante/la responsable du SDG); 4. Évaluation du manquement selon les règles de vie de l'école; 5. Suspension 2 journées à l'interne avec travail à faire en lien avec l'intimidation, à remettre lors de la réintégration de l'élève-accompagné de ses parents. | 1. Arrêt d'agir immédiat 2. Retour sur la fiche d'engagement et modifications au besoin (TES); 3. Geste de réparation (TES en collaboration avec l'enseignante/la responsable du SDG, direction); 4. Évaluation du manquement selon les règles de vie de l'école; 5. Interdiction de contact avec la victime pour une durée déterminée (TES, direction, tout le personnel); 6. Rencontre de concertation en équipe interdisciplinaire pour évaluer la situation; 7. Suspension 3 journées à l'interne ou à l'externe avec travail à faire en lien avec l'intimidation, à remettre lors de la réintégration de l'élève-accompagné de ses parents; 8. Intervention par la ressource policière en milieu scolaire, si possible. |

Section 4 Responsabilité de la direction

| Actions | Échéancier | Remarques |
|--|----------------------|-----------|
| La direction de l'école s'engage à : | | |
| 1. Diffuser le plan de lutte de son école auprès des élèves, leurs parents et tout le personnel de l'école. | Septembre | |
| 2. Assurer de la mise en œuvre du plan de lutte. | Toute l'année | |
| 3. Activité sur le civisme en lien avec les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. | Annuellement | |
| 4. Effectuer les suivis qui s'imposent. | Au besoin | |
| 5. Rencontrer l'élève victime, l'élève intimidateur et l'élève témoin s'il y a lieu, afin de déterminer la nature des gestes posés envers l'élève intimidé/agressé. (La direction peut mandater une personne désignée de son école pour cette responsabilité). | Au besoin | |
| 6. Communiquer avec les parents le jour même ou le plus rapidement possible. (La direction peut mandater une personne désignée de son école pour cette responsabilité). | Au besoin | |
| 7. Offrir du soutien à l'élève agressé, à l'élève intimidateur et l'élève ou les élèves témoins s'il y a lieu et en informer leurs parents (TES ou autres selon le besoin). | Au besoin | |
| 8. Assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent l'acte. | Au besoin | |
| 9. Application du protocole mis en place dans l'école. | Toute l'année | |
| 10. Transmettre à la Direction générale de la Commission scolaire un rapport sommaire des plaintes. | Juin | |
| 11. La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions mentionnées au protocole selon la gravité des gestes et actions posés de la part de l'élève. | Au besoin | |

René Claude Jyott

 Signature de la direction

2020-05-05

 Date :